

ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

253/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : 45 Rue Paul Boncour– Déménagement
Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Ets CREPEAU en date du 24/09/2024,
Considérant qu'il est nécessaire de banaliser une place de stationnement au 43 rue Paul Boncour pour permettre de réaliser le déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au 45 rue Paul Boncour, le stationnement sera interdit le Lundi 30 septembre 2024 de 08h00 à 18h00 devant le 43 rue Paul Boncour face pour une place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ets CREPEAU

Fait à Saint-Aignan, le 25 Septembre 2024
Le Maire



Eric CARNAT